

(part 2)

Le chameau et la vache se divise entre sept personnes, qu'ils soient de la même famille ou non, qu'ils aient un lien de parenté ou non car le prophète ﷺ a autorisé au compagnons de s'associer dans le sacrifice du chameau ou de la vache.

Sept personnes pour une bête, et il n'a pas détaillé plus. Allah est le plus savant. Concernant les ovins le partage se fait uniquement entre lui et les membres de son foyer, et il n'est pas permis de s'associer.

Abou Ayoub al Ansari (رضي الله عنه) a dit :

Au temps du prophète ﷺ l'homme » sacrifiait un ovin/caprin pour lui et sa famille. Ils en mangeaient et donnaient à manger, jusqu'à ce que les gens s'enorgueillirent et devinrent comme tu les vois ». Et si il en était ainsi dans les premiers temps, chez les compagnons et ceux qui les ont suivis (tabi'ine), qu'en est il aujourd'hui ou la plupart des musulmans ce sont éloignés de la guidée du Prophète ﷺ ?!

La Description du sacrifice

Fait partie de la sunnah d'immoler la bête avec sa main. Dans le cas où il s'agit d'un bovin ou d'un ovin il faut coucher la bête sur son côté gauche, l'orienter en direction de la Qiblah et que la personne mette son pied sur son flanc.

Au moment d'égorger il faut dire : « Bismi Allah wa Allahu Akbar, Ô Allah ceci est de toi et pour toi, ô Allah cela provient de moi (ou: « Ô Allah acceptes cela de moi »)

①

et des gens de ma communauté » ou bien « cela provient d'untel » si al Oudhiya a été déléguée à quelqu'un .

Et les preuves de cette description sont les suivantes :

Hadith de Anas (رضي الله عنه):« Le prophète ﷺ sacrifiait comme Oudhiya deux béliers cornus, de couleur blanche avec un peu de noir. Il égorgeait avec sa main en mentionnant le nom d'Allah et en disant « Allahu Akbar », et il posait son pied sur leur flancs »[Al Boukhary 5565]

Hadith de Aïcha (رضي الله عنها):« Le prophète ﷺ à ordonné qu'on lui apporte un bélier cornu qui avait du noir sur les pattes, le ventre et les yeux, et il lui a été apporté pour qu'il le sacrifie comme Oudhiya. Et il m'a dit: «Ô Aïcha Viens à la maison ». Puis il dit: «Aiguises-moi le couteau avec un pierre », ce que je fis.

Alors il prit le couteau, coucha le bélier et l'égorgea en disant: «Bismi Allah ô Allah acceptes de Mohammed, de la famille de Mohammed et de la communauté de Mohammed »[Mousslim 1967]

Hadith de 'Abdallah ibn 'Omar (رضي الله عنهما), où il est rapporté qu'il détestait manger une bête qui avait été égorcée dans une autre direction que la Qiblah

Rapporté par Abder Razaq dans son Mousanafn°8585 et] authentifié par cheikh al Albani dans Manâsik all Hadj wa al 'Omra p33].

②

Hadith de Djâbir (رضي الله عنه) où le prophète ﷺ égorgea le jour de l'aïd deux béliers et dit: « Ô Allah, ceci est de toi et pour toi » [Abou Daoud 2795]

Et si al Oudhiya fait partie des camélidés, il faut l'égorger la patte gauche attachée.

Dans un hadith, Ibn 'Omar (رضي الله عنهما) est arrivé vers un homme qui avait fait accroupir son chameau pour l'égorger.

Il lui dit alors: 1« Relèves-le et attache-le selon la sunnah de Mohammed » [Al Boukhary 1713].

Et selon AbderRahman Ibn Sâbit (رضي الله عنه), le prophète et ses compagnons égorgeaient le chameau debout avec la patte gauche attaché et appuyé sur ses autres pattes [Abou Daoud 1767] .

Il est interdit de vendre quoique ce soit de al Oudhiya: ni son poil (laine...), ni sa peau

Et nous donnons pas de salaire au boucher tiré de al Oudhiya elle-même

Ali (رضي الله عنه) a dit':

Le Messenger d'Allah m'a ordonné de surveiller l'immolation des bêtes, et de distribuer en aumônes les viandes, les peaux, les laines et de ne pas donner de salaire au boucher provenant et la bête

Et il dit : « Nous lui donnerons de ce que nous possédons »[Mousslim 1317].

③

Ce qu'il est recommandé pour celui qui sacrifie

Il est recommandé pour celui qui sacrifie de ne pas se couper les cheveux, ni de les raser, de ne pas s'épiler, ainsi que de ne pas couper ses ongles.

D'après Oum salamah (رضي الله عنها), le prophète ﷺ a dit : « Lorsque vous entrez dans les dix jours (de Dhoul Hijjah) et que l'un d'entre vous veut sacrifier qu'il s'abstienne de se couper les cheveux et les ongles jusqu'à ce qu'il sacrifie » [Mousslim 1977].

Et la sagesse en cela est de s'associer à ses frères qui sont en état de sacralisation durant le hadj.

Il est recommandé à celui qui maîtrise le sacrifice de le faire lui-même en mentionnant le nom d'Allah et en disant Allahu Akbar.

Le prophète ﷺ sacrifiait un bélier en disant: « Bismi Allah Allahu Akbar, cela vient de moi et de celui qui ne peut pas sacrifier parmi ma communauté » [Al Irwa 1138]

Il est recommandé à la personne qui a sacrifiée de manger de son Oudhiya après l'avoir égorcée

Selon Bourayda ibn Houssayb, le prophète ﷺ ne sortait pas le jour de la fête de la rupture du jeûne (aïd al fitr) sans avoir mangé, et il ne mangeait pas le jour de la fête du sacrifice (aïd al adha) jusqu'à ce qu'il est prié [Sahih al djami' 4845].

④

②

Al Qudhiya

(Le sacrifice de l'aid)

Règles et sagesses

Cheikh

Lazhar Siniqra



Et selon Salamah ibn al Akwa', dans un hadith remontant jusqu'au prophète ﷺ il dit : « Mangez et Nourrissez et mettez de coté » [Al Boukhary 5569]

Il est recommandé de donner en aumône ou d'offrir une partie du sacrifice.

Mais il n'est pas permis de vendre la viande ou la peau, ni d'en donner une partie au boucher, elle est pour Allah ﷻ seul.

Et pour conclure, nous conseillons à l'ensemble de nos frères de réaliser [leurs actes] avec sincérité, elle qui est la base de l'acceptation de l'oeuvre auprès d'Allah.

Et particulièrement dans cette adoration, ou beaucoup de musulmans, excepté ceux à qui Allah a fait miséricorde, ont détournés leurs intentions pour autres qu'Allah : Comme pour faire plaisir aux enfants ou se vanter devant les voisins.

Au point ou certains si ils ne peuvent pas acheter un bélier, ne voudront jamais sacrifier une chèvre alors qu'ils en ont les moyens, et cela à cause du regard des autres envers eux.

Ceci de par leurs ignorances.

Nous demandons à Allah qu'Il fasse que nos oeuvres soient sincères pour sa face .

Traduit par l'équipe Sounnah-Diffusion
www.3ilmchar3i.net

⑤

kheikh mohamed ali ferkous a dit : (article : Le monothéisme (Tawhîd) et le suivi du Prophète ﷺ , seule voiede l'union et de la communion) : " Louange à Allâh, le Seigneur des Mondes, qui nous a perfectionné la religion. Que paix et salut soient sur celui qu'Allâh a envoyé en miséricorde pour le monde entier, le Prophète de la clémence et de la bonne voie, envoyé pour transmettre le Livre (Coran) et la Sagesse (Sounna), ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et tous ceux qui le suivent . Cela dit : Allâh ﷻ a établi la fraternité dans la croyance et l'a liée solidement au Tawhîd (monothéisme) qui est le but de la création des êtres, de l'envoi des messagers et de la révélation des Livres. Il est l'appel des vivificateurs [de la religion] en toute époque. En effet, il existera toujours ceux qui établissent les preuves d'Allâh [sur les hommes]. Ainsi, l'appel à la vérité dans cette nation [musulmane] n'a jamais connu d'interruption depuis l'époque du Prophète ﷺ et il demeurera jusqu'au Jour Dernier. Le Prophète ﷺ dit : «Un groupe de ma nation ne cessera de triompher par la vérité, sans que ceux qui les trahissent et les contrarient ne puissent leur nuire, jusqu'à ce que l'ordre d'Allâh viendra ; et il demeurera attaché à ce principe.» (Rapporté par Mouslim (1920) - Al-Boukhârî (7311))

Ainsi, le mérite des éléments de ce groupese voit par leurs prises de position à chaque époque. Ils mettent en évidence le Tawhîd, mettent en garde contre le polythéisme sous toutes ses formes, distinguent la Sounna de l'hérésie. soutiennent les gens de la vérité et du savoir, renforcent leurs rangs et réprouvent les gens du polythéisme et les humilient.

⑥

Le fait que les gens s'opposent à eux n'empêche pas qu'on leur obéisse lorsqu'ils appellent à l'obéissance à Allâh ﷻ, à la religion et dans tout ce qu'ils font de ce qu'Allâh ﷻ aime, car la sagesse est la quête de tout croyant, où qu'il la trouve, il en fait la sienne. Aussi, ils ne soutiennent personne de manière absolue mis à part le Prophète ﷺ, non plus un parti, excepté celui des Compagnons du Prophète (ﷺ). Ils ne se permettent pas de tenir des propos diffamatoires à l'encontre d'un quelconque Compagnon du Prophète ﷺ. Les adeptes de cette ligne de conduite sont unanimes à considérer que tout propos peut être accepté ou rejeté à l'exception de celui du Prophète ﷺ. Ils ne se sont jamais entendus, grâce à Allâh ﷻ, pour l'adoption des opinions égarées.

Telles sont quelques qualités qui caractérisent les gens de la vérité et les traits d'Al-Firqa An-Nâdjiya (le Groupe Sauvé) par lesquels Allâh ﷻ a distingué Ahl As-Sounna Wal Djamâ'a (les Gens de la Sounna et du Groupe), qui appellent à une réforme non inventée par eux-mêmes, contrairement à la voie des gens de l'égarement, car la voie de la réforme est unique et n'admet pas de pluralité. Ses bienfaits se cristallisent dans la revivification de la religion, en l'épurant de tout ce qui s'y est ajouté et qui n'en fait pas partie, sans substitution ni altération. La religion est, donc, préservée par Allâh ﷻ et la preuve est constamment établie. Et ce que le Prophète ﷺ a tracé est la voie de la réforme proprement dite. Nous n'aurons point de réforme parfaite sans y recourir.."

⑦